

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LECLERCQ, Maire.

Membres du Conseil : LECLERCQ Alain, HAULTCOEUR Jean-Paul, DE VRIEZE Danielle, COUSTENOBLE Patrick, KROLL Veronique, HOURIEZ Eric, ACHTE Stephane, CENSE Olivier, DISSAUX Isabelle, FIGOUREUX Juliette, DOULIN Nicolas, GYLBERT Isabelle, HAECK Nathalie, LECLERCQ-WAYMEL Brigitte, LECLERCQ Antoine, LESCROART Stephanie, MARTEL Julien, SAHRAOUI Soraya, VERMON Eric

Présent : LECLERCQ Alain, HAULTCOEUR Jean-Paul, DE VRIEZE Danielle, COUSTENOBLE Patrick, KROLL Veronique, HOURIEZ Eric, ACHTE Stephane, CENSE Olivier, DISSAUX Isabelle, FIGOUREUX Juliette, DOULIN Nicolas, GYLBERT Isabelle, HAECK Nathalie, LECLERCQ-WAYMEL Brigitte, LECLERCQ Antoine, LESCROART Stephanie, SAHRAOUI Soraya, VERMON Eric

Absent excusé : Julien MARTEL (donne pouvoir à Patrick COUSTENOBLE)

Absent :

Secrétaire de séance : Antoine LECLERCQ

1. Approbation du compte rendu du 04 mars 2026

- **Commentaire :** RAS

Le Conseil Municipal **approuve**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

2. Délibération n°2026-09 : Election du Maire

Il a été procédé à l'élection du maire. À l'unanimité, Alain Lelcercq a été élu maire.

Nombre de votants		19
Nombre de suffrages déclarés nuls		0
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de suffrages exprimés		19
Majorité absolue		9
<i>Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat</i>		
LECLERCQ Alain		19

3. Délibération n°2026-10 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire.

4. Délibération n°2026-11 : Election des adjoints (avec lecture de la charte des élus)

Le Maire a procédé à l'élection des adjoints après avoir proposé la création de cinq postes d'adjoints.

La liste présentée est la suivante :

- 1er adjoint : Jean-Paul Haultcoeur
- 2e adjoint : Danielle De Vrieze
- 3e adjoint : Patrick Coustenoble
- 4e adjoint : Véronique Kroll
- 5e adjoint : Éric Houriez.

Nombre de votants		19
Nombre de suffrages déclarés nuls		0
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de suffrages exprimés		19
Majorité absolue		9

À l'unanimité, la liste a été acceptée.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte des élus.

5. Délibération 2026-09 : Délégation du Maire

Suite à l'élection du Maire, il convient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi des délégations au Maire, conformément aux dispositions en vigueur.

À ce titre, le Maire propose d'exercer un certain nombre de compétences déléguées, dont la liste est présentée ci-dessous aux membres du Conseil municipal pour approbation.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant inférieur à un seuil fixé par délibération (sans pouvoir être supérieur à 100 euros aux termes du décret n°2023-523 du 29 juin 2023).
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal**

- exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions.

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal conforme aux codes marchés publics **approuve à l'unanimité**

Levée de séance : 11h30

Secrétaire de Séance

Le Maire